

LOI n° 97-009

portant autorisation de la signature d'un Accord de Crédit de Développement (Crédit à l'Ajustement Structurel) entre le Gouvernement de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour inverser la baisse tendancielle du niveau de vie de la population et retrouver le chemin de la croissance durable, le Gouvernement s'est clairement prononcé en faveur d'un système d'économie caractérisé par la mise en place d'un environnement socio-économique favorable au développement du secteur privé, au désengagement de l'Etat du secteur productif et à la lutte efficace contre la pauvreté.

Cette politique du Gouvernement se traduit par un programme dont les grandes lignes ont été présentées devant l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre après sa nomination en juin 1996 et consignées dans le Document-Cadre de Politique Economique (D.C.P.E.) pour la période 1996-1999. Les mesures contenues dans ce document ainsi que celles qui ont déjà été prises et mises en place jusqu'à présent ont permis de rétablir la confiance des bailleurs de fonds, en particulier les institutions de Bretton-Woods, qui sont disposés à apporter leur soutien dans la mise en oeuvre du programme à travers une Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR) pour les Fonds Monétaire International (FMI) et un accord de Crédit de développement ou Crédit d'Ajustement Structurel (CAS) pour la Banque mondiale.

Les négociations du CAS se sont déroulées à Washington le 4 Octobre 1996 et le dossier est prêt pour être présenté au Conseil d'Administration de la Banque mondiale. Il s'agit d'un crédit à une seule tranche d'un montant de 48,6 millions de DTS, soit l'équivalent de 70 millions de dollars ou 300 milliards de FMG sur l'Interim Trust Fund (ITF) et de 400.000 DTS ou 600.000 US dollars sur IDA. Ce crédit est une aide à la balance des paiements de Madagascar et pourra être utilisé pour les besoins en devises du pays, sauf pour une liste restreinte de dépenses qui figure à l'annexe 1 de l'accord de crédit. Aussi, pour permettre le déblocage de ce crédit dès la signature de l'accord, l'autorisation préalable de l'Assemblée Nationale est sollicitée, comme il a été fait pour le PAIGEP, pour permettre au représentant mandaté de signer les accords de crédit au nom du Gouvernement après l'approbation du Conseil

²
d'Administration de la Banque Mondiale.

Tel est l'objet de la présente Loi.

ANTENIMIERAM-PIRENENA
Assemblée Nationale

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

LOI n° 97-009

portant autorisation de la signature d'un Accord de Crédit de Développement (Crédit à l'Ajustement Structurel) entre le Gouvernement de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 04 mars 1997 la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la signature par le représentant dûment mandaté par le Gouvernement de l'Accord de Crédit de Développement (Crédit d'Ajustement Structurel) entre le Gouvernement de la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) en appui au programme de réforme économique du Gouvernement tel que décrit dans le Document Cadre de Politique Economique (DCPE) et repris dans les documents annexes du Procès-Verbal des négociations établi le 04 octobre 1996 à Washington.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 mars 1997.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO *Richard Mahitsison* _